CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Décembre 2019

<u>OBJET</u>: Transfert de subventions départementales au bénéfice de la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'acter le transfert d'une aide financière départementale au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles, soit un montant de 125.470 € sur une dépense subventionnable de 156.837 €HT, conformément au détail annexé au rapport ;
- d'accorder à la Communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles, un délai supplémentaire non renouvelable jusqu'au 18 juillet 2020 pour solliciter le versement de cette aide financière;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées